

ARRETE MUNICIPAL N°236

OBJET	ARRETE PROVISOIRE Fête locale
--------------	---

NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,

VU, les Articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié,

VU, le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU, le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et 632-1,

VU, le règlement sanitaire départemental,

VU, le Code de la santé publique, de la construction et de l'habitation,

VU, la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU, la demande pour les festivités de la fête votive qui se déroulent sur la commune du 12 au 20 août 2023.

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité communale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique à l'occasion de cette manifestation.

CONSIDERANT, les risques de blessures pouvant être provoquées par des récipients en verre.

CONSIDERANT, que régulièrement les utilisateurs de pipes à eau, narguilés, protoxyde d'azote et chichas laissent sur le sol les restes de charbon entraînant une infraction au Code Pénal par abandon de déchets dans un lieu non autorisé et les risques de blessure pouvant être provoquées par les récipients en verre de ces ustensiles.

CONSIDERANT, qu'il est dans l'intérêt général de prescrire les mesures propres à prévenir les accidents lors des manifestations festives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit du lundi 7 août 2023, 6h00, au vendredi 11 août 2023, 24h00, le temps de la pose des barrières dites « Beaucairoises » sur les places de stationnement des parkings longeant les parcours d'Abrivados et de Bandidos :

- Parking Boulevard de la Liberté
- Parking Jean Macé
- Parking de la Médiathèque (Boulevard de la Liberté)

ARTICLE 2 : Du mercredi 9 août 2023, 14h00 au lundi 21 août 2023, 6h00, boulevard de la République, les places de stationnement situées à gauche en rentrant dans le parking face au Camarguais, sont interdites au stationnement au droit d'un podium et celles de droite au stockage des BVA.

- ARTICLE 3 :** 1/ Du lundi 7 août 2023, 6h00 au mardi 22 août 2023, 6h00, un algéco est installé sur la Place de la Libération.
- 2/ Du samedi 12 au dimanche 20 août 2023, seront fermés le parc paysager, le jardin de la motte, le square de la victoire et la rue de la Bruyère.
- 3/ Du jeudi 10 août 2023, 6h00 au lundi 21 août 2023, 6h00, la place Edouard Adam sera réservée pour le stationnement des chars, voiture, comptoirs et sanitaires.

ARTICLE 4 : DEFILE D'OUVERTURE DE LA FETE

La circulation et le stationnement sont interdits de 6H00 à 18H30, le samedi 12 août 2023, à l'occasion du défilé dans les rues ci-après :

- Boulevard de la République (bar le Petit Camarguais)
- Rond-point Muscadet
- Grand-rue François Mitterrand
- Rond-point Jules Ferry
- Boulevard Jean Macé
- Arrivée aux arènes

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement sont interdits à Mauguio :

du samedi 12 août 2023, au lundi 21 août 2023, tous les jours de 11h00 à 6h00 dans les voies citées :

- Grand Rue François Mitterrand
- Rue Voltaire
- Rue de la Motte
- Rue du 4 Septembre
- Rue de la Portette
- Rue Proudhon
- Place Edouard Adam
- Rue Lamartine dans sa partie comprise entre la Place Edouard Adam et la rue de la Portette
- Impasse Corneille
- Rue Gustave Flaubert
- Boulevard Jean Macé

ARTICLE 6 : Bals (place de la Libération et Boulevard de la République)

Du 12 août 2023 au 21 août 2023 de 18H00 à 02H00 du matin

- L'heure de fin de chaque bal est fixée à 02H00 du matin
- Les cafés et restaurants sont autorisés à fermer leurs établissements à 02 heures du matin durant la fête.

ARTICLE 7 : LES APERITIFS CONCERT SONT AUTORISES

- Les 16,19,20 août 2023 de 13h00 à 16h00 Café du Midi + Encierro
- Les 13 et 17 août 2023 de 13h00 à 16h00 Le Commerce
- Les 13,14,15,18,19,20 août 2023 de 13h00 à 16h00 Le Mistral
- Les 12,15,17 août 2023 de 13h00 à 16h00 Brasserie de l'avenue

ARTICLE 8 : Du samedi 12 août 2023, 6h00 au dimanche 20 août 2023, 6h00, l'avenue Gabriel Aldié est fermée dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et le rond-point Jules Ferry. Les véhicules venant du centre-ville sont déviés par le rond-point Jules Ferry et le Boulevard Estienne d'Orves. Les véhicules venant du Boulevard EF Bouisson sont déviés par la rue Arnassère.

Du mercredi 9 août 2023, 6h00 cinq places de stationnement sont réservées pour le stockage des plots.

ARTICLE 9 : Les horaires de fermeture des bals et des apéritifs concerts, devront être respectés.

ARTICLE 10 : Du 12 août 2023, 18h00 au 20 août 2023, 2H00, la circulation est interdite sur le Boulevard de la République dans le sens de circulation Boulevard de la Démocratie vers le rond point Muscadet.

ARTICLE 11 : Tout exploitant (restauration et débits de boissons) devra être en parfaite conformité avec les règlements édictés par le code de la construction de l'habitation (établissements recevant du public), le code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 12 : Pendant la durée de la fête locale, toutes les boissons servies et vendues sur le domaine public par les bars, les restaurants et autres commerces devront être contenues uniquement dans des récipients plastique.

ARTICLE 13 : La consommation et le transport de boissons dans le cœur de fête, place de la Libération, Grand rue F. Mitterrand se font uniquement dans des récipients plastique.
De même l'usage des pipes à eau, narguilés, chicha, protoxyde d'azote et autres, sera interdit Place de la Libération, Grand rue F. Mitterrand dans le cœur de fête.
Ces mêmes interdictions seront appliquées dans les Arènes et pourtours des arènes, rues du Mistral, Michelet, Gambetta et boulevard Jean Macé dans sa totalité.

ARTICLE 14 : En cas d'infraction à l'article 13, les représentants des forces de l'ordre, gendarmerie et Police Municipale se réserveront le droit d'interdire l'accès aux festivités aux contrevenants mais également de saisir le matériel interdit sous couvert et sous responsabilité O.P.J. TC

ARTICLE 15 : **ABRIVADOS ET BANDIDOS**

1) ABRIVADOS

La circulation et le stationnement sont interdits de 11H00 à 14H00, les 15-16-17-18-19 août 2023 et de 12H00 à 14H00, le 13 et 20 août 2023

- Route des Cabanes et Avenue Gaston Baissette
- Boulevard de la Liberté dans sa totalité (***la contre allée reste ouverte dans le sens de circulation jusqu'à la Rue A. Daudet puis vers le centre-ville.***)
- Parking arrière de la Médiathèque situé Boulevard de la Liberté
- Boulevard Jean Macé dans sa partie comprise entre le rond-point du collège et les arènes

2) BANDIDOS

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours des bandidos de 18H00 à 21H00, les 13- 14-15-16-17-18-21 août 2023 :

- Boulevard Jean Macé dans sa partie comprise entre le rond-point du collège et les arènes
- Parking arrière de la Médiathèque situé Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la Liberté dans sa totalité (***la contre allée reste ouverte dans le sens de circulation jusqu'à la Rue A. Daudet puis vers le centre-ville.***)
- Avenue Gaston Baissette et Route des Cabanes

Les véhicules sont déviés par la rue d'Alger et vers les Boulevards de la République et de la Démocratie.

3) Pour faciliter la circulation lors des fermetures de voies des Abrivados et Bandidos, , les résidents de la rue Paul Fort et du lotissement la Capoulière, empruntent l'Avenue G. Brassens, puis la rue d'Alger ou le Boulevard de la République pour aller en centre ville ou sortir de la commune.

ARTICLE 16 : FESTIVAL DE BANDIDO

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours du Festival d'Abrivados le vendredi 18 août 2023, de 19H00 à 22h00

- Boulevard Jean Macé
- Avenue de la Liberté
- Parking médiathèque
- Avenue Gaston Baissette

1) Les véhicules venant de la Route de Candillargues (avenue Georges Brassens), emprunteront la rue d'Alger vers l'avenue J.B. Clément pour se rendre au centre ville ou sortir de la commune.

2) Les véhicules venant de la Route des Cabanes et du chemin de Bentenac, seront déviés par la rue des Pointes pour rejoindre l'Avenue de La Mer.

3) Les véhicules venant de la Route de la Mer, seront déviés par la rue Arnassère pour rejoindre le centre ville ou sortir de la commune.

ARTICLE 17 : SECURITE

1) Le départ et la fin de toutes les manifestations taurines sont soumis à l'autorisation du responsable présent de la Police Municipale. Chaque départ sera placé sous ses ordres.

2) Sont interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, fumigènes, bâche, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétards, de « lardons », de branches de feuillage et autres objets ou matériaux dans le parcours urbain.

3) Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaires dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré.

ARTICLE 18 : JOURNEE A L'ANCIENNE (défilé et abrivados)

1) **Priorité de passage** : le lundi 14 août 2023, de 9H30 à 11H30

TRAJET ALLER/RETOUR CALECHES ET COSTUMES

- Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la République dans sa partie comprise entre la rue A. Vacassy et l'avenue G. Brassens
- Avenue Georges Brassens
- Route de Candillargues RD 172
- 1^{ère} carrière du Bousquet
- 2^{ème} carrière du Bousquet
- Chemin du Tos
- Chemin de Plagnol
- Chemin du Mas des Pauvres

2) **de 11H00 à 14H00 pour l'abrivado :**

- Chemin de Plagnol
- Route de Candillargues RD172
- Avenue Georges Brassens
- Boulevard de la République dans sa partie comprise entre la rue A. Vacassy et l'avenue G. Brassens
- Boulevard de la Liberté

La circulation des voitures et motos arrivant de Candillargues est déviée sur le chemin des Piles.
Le sens interdit est neutralisé à hauteur de la Place Djerba Midoun/rue Anatole France.

Des panneaux signalant ces interdictions sont placés à cet effet par les services techniques.

ARTICLE 19 : Les véhicules en infraction au stationnement seront susceptibles d'être mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 20 : Le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Monsieur le Directeur Général des Services de la maire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Mauguio Carnon ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
Yvon BOURREL**

